

ANNEXE A

Le 14 mars 2019

Afin de vous mettre dans le contexte, voici un résumé des faits:

Notre commerce est établi depuis 1950 ici à Hawkesbury. Notre entreprise est une buanderie commerciale et nos clients sont des centres de personnes âgées et des hôpitaux majoritairement. Nous ne sommes pas ouvert au public. Etant dans ce type d'industrie, la municipalité nous a considéré depuis toujours comme un grand consommateur d'eau, donc depuis près de 40 ans nous avons un compteur d'eau et nous payons notre eau selon notre consommation. Nos factures pour l'eau se situe entre \$15,000 et \$40,000 par année selon les contrats que nous avons.

Jusqu'en 2011, la plupart des commerces de Hawkesbury n'avait pas de compteur d'eau. Ils étaient facturés un montant fixe annuellement; montant décidé par la municipalité.

En 2011, lorsque des compteurs d'eau ont été installés dans tous les commerces, plusieurs commerçants ont eu une grosse surprise en recevant leur facture car certains étaient de gros consommateurs alors qu'ils avaient l'habitude de recevoir une petite facture fixe pour leur eau d'environ \$1000 par année. Je pense à un commerce qui a reçu une facture pour l'année 2011 de \$25,000, donc pour lui une augmentation de \$24,000 par année!!!

Lorsque ces commerces se sont plaints à la municipalité d'une telle augmentation, le conseil a alors voté le règlement R-112-12 qui dit: (voir annexe 1)

'Permettre aux commerces qui ont subi une augmentation de plus de 100% de leur facture de frais d'usagers pour l'eau et les égouts pour l'année 2011; de payer ladite facture de 2011 sur une période de 3 ans sans intérêt.' Plusieurs commerces ont choisi cette option.

A ce moment-là, je n'ai pas fait la demande de pouvoir payer mes factures d'eau dans 36 mois car je n'avais pas eu une augmentation de plus de 100% car je payais déjà pour mon eau depuis toujours selon ma consommation.

Au début de l'année 2013, nous avons reçu un mémo écrit de la municipalité avec notre facturation d'eau nous informant que le coût total pour l'eau serait de \$0.89 le m3 pour l'année 2013: soit \$0.4444 pour l'eau et \$0.44452 pour les égouts. Nos factures de janvier à septembre 2013 était calculée à \$0.89 le m3. (voir annexe 2)

Au début de l'année 2014 lorsque nous avons reçu notre facturation pour le dernier trimestre de 2013, les taux avaient changés soit: \$0.93843 pour l'eau et \$1.01952 pour les égouts totalisant \$1.96 par m3 au lieu de \$0.89 le m3. Etant un grand consommateur d'eau, ça fait une énorme différence pour notre entreprise.

Le 13 mai 2014, j'ai fais parvenir un fax à la municipalité demandant une rencontre au sujet de l'eau. M. Carrier, le directeur général m'a alors fixé un rdv le 27 mai. Il m'a alors informé que l'ordinateur avait fait des erreurs de calcul. Durant cette rencontre j'ai demandé ce que la municipalité comptait faire et il m'a alors dit qu'on me reviendrais à ce sujet.

Je lui expliquait que pour mon entreprise ça représentait un gros problème une augmentation de 120% car on venait de signer en juillet 2013 un contrat de 3 ans avec 2 gros centres de personnes âgées en utilisant un coût d'eau à \$0.89/m3 et non pas \$1.96/m3. Grace à ces contrats, je venais de créer 15 nouveaux emplois.

Le 17 juin, 2014 le directeur général M. Jean-Yves Carrier me contacte pour me donner rendez-vous avec lui et M. René Berthiaume le maire, la semaine suivante; soit le 24 juin 2014. Lors de cette rencontre avec Messieurs Berthiaume et Carrier, ont m'a dit qu'il y avait

eu des erreurs d'entrée de données dans l'ordinateur ce qui a faussé les calculs . Lors de cette rencontre, nous avons échangés différentes façons possibles d'économiser de l'eau mais aucunes ne s'appliquaient vraiment à mon type de commerce.

C'est alors qu'on m'a fait l'offre suivante:

"Le mieux qu'on peut faire c'est de te donner le même délais pour payer ta facture d'eau pour année 2014 qu'on a donné aux commerçants en 2011 lorsque nous avons installés les nouveaux compteurs; soit un délais de 36 mois. Les commerçants ont alors pu payer leur facture de 2011 soit en 36 versements sans intérêts OU au complet au bout du 36 mois sans intérêt.

C'est l'offre que la municipalité m'a fait et que j'ai acceptée. Donc j'ai quittée cette rencontre avec l'assurance que j'avais 36 mois pour payer ma facture de 2014. Je trouvais ça normal que la municipalité m'est fait cette offre-là en 2014 car plusieurs commerces ont profités de cette même offre en 2011. Je trouvais ça juste que la municipalité me fasse la même offre. Donc mes factures pour l'année 2014 seraient dûes seulement le 31 décembre 2017.

Pour le dernier trimestre de 2013 et pour l'année 2014 j'ai quand même payé à la municipalité un montant partiel, soit le réel m3 utilisé mais au taux de \$0.89/m3 tel que budgété et j'ai mis la balance dans mes payables pour Décembre 2017. (annexe 3)

En Octobre 2014, il y a eu élections municipales et le maire René Berthiaume n'a pas été réélu. Il fut remplacé par Mme Jeanne Charlebois.

Vers la fin Octobre 2016, je suis venu voir M. Timbers le comptable pour lui demander de me confirmer le montant exact dû. J'avais même préparé mon chèque accompagnée de mes calculs afin de lui remettre le paiement complet à l'avance car c'était ma fin d'année fiscale. Il me dit alors qu'il vérifiera mes calculs et me confirmera le tout sous peu. Le 24 Novembre, 2016 je reçois un courriel me disant qu'il a retracé l'entente fait aux commerçants pour 2011 mais pas pour 2014. Selon lui, il y aura des frais d'intérêt de rajouter sur la portion impayée des factures de 2014.

Je ne suis vraiment pas d'accord de payer pour ces intérêts alors qu'on avait une entente sans intérêt au préalable.

La ville n'a pas respectée son entente faite avec la Buanderie Cayen.

Ça fait environ 40 ans que Buanderie Cayen paye son eau selon sa consommation car nous avons un compteur d'eau depuis toujours. La municipalité nous avait classé comme grand consommateur d'eau alors que d'autres grands consommateurs d'eau la paye depuis seulement 7 ans. En moyenne Buanderie Cayen a payé \$15,000 d'eau par année pour au moins 34 ans de plus, qui donne \$510,000 de plus que bien d'autres commerces qui utilisait autant d'eau sinon plus que nous. (Buanderie Cayen a fait sa grande part.....)

Mes démarches

J'ai alors fait parvenir un courriel à l'ancien maire M. René Berthiaume pour lui demander de bien me confirmer par écrit l'offre que la municipalité m'avait fait et que j'ai acceptée en présence du maire et du Directeur Général de la municipalité M. Jean-Yves Carrier. Voir copie du courriel (Annexe 4)

J'ai contacté la municipalité et j'ai eu une brève rencontre avec la mairesse Mme Jeanne Charlebois et le trésorier M. Philippe Timbers. On m'a alors demandé d'aller présenter mon dossier au Conseil de ville. Je leur ai alors demandé une rencontre privée avec le conseil car je jugeais que mon dossier était confidentiel et je ne voulais pas étaler mon dossier en public. On m'a refusé une rencontre privée en essayant de me faire à croire que le Conseil de ville se rencontre seulement lors de rencontre mensuelle qui sont généralement télévisée par notre télévision communautaire.

Deux jours après, je lis dans le journal local un article qui commence comme suit:
"Lors d'une réunion spéciale du conseil municipale avec Tony Assaly de Asco....."

J'ai dû patienter plusieurs mois afin qu'on m'informe qu'une prochaine rencontre ne serait probablement pas télévisée mais toutefois des gens du public seront possiblement présent car les assemblées sont ouvertes à tous. J'ai alors présenter au conseil de ville mon dossier en énumérant toutes les étapes de ma demande lors d'une réunion ordinaire.

J'ai agi de "bonne foi" en allant expliquer et offrant les documents pertinents de l'entente prise entre la municipalité et mon entreprise. Je leur demandait d'annuler les frais d'intérêt qui n'auraient pas dû être facturé à mon compte. Il restait alors à mon compte seulement les frais d'intérêts car j'avais payer toutes balances de mes factures d'eau en juillet 2017.

Le conseil m'a alors dit que le maire (M. Berthiaume) et le DG (M. Carrier) n'avaient ni le droit ni le pouvoir de conclure une telle entente sans que ça soit voté au conseil de ville, ce qui n'a supposément pas été fait dans aucune réunion. Le conseil actuel ne veut pas respecté l'entente que j'ai eu avec la municipalité et me réclame les frais d'intérêt .

Moi je ne connais pas les procédures aux municipalités car je ne travaille pas dans ce domaine. Ce n'est pas à moi ou aux citoyens d'aller vérifier auprès du conseil municipale si les ententes et les décisions prises par les employés de la municipalité ont bien été approuvées par le conseil. Je crois que le conseil municipal a manqué de "bonne foi".

Si on ne peut pas faire confiance à notre maire, nos conseillers ou l'administration de notre municipalité, en qui les citoyens peuvent-ils avoir confiance?

Je leur ai donné l'exemple suivant: souvent dans les magasins de meubles, on offre aux clients de payer dans 36 mois et sans payer d'intérêt. Au bout de 36 mois, même si le vendeur n'est plus à l'emploi de l'Ameublement, l'entreprise doit respecter l'entente faite avec le client.

J'ai aussi rencontré le président de la Chambre de Commerce de Hawkesbury, M. Antonios Tsourounakis afin de lui expliquer mon problème au fait que la municipalité me réclame une grosse somme en frais d'intérêt au taux de 15% par année sur toute somme payée en retard alors que j'avais eu une entente sans intérêt avec la municipalité au préalable. Il était bien d'accord avec moi que la municipalité devrait honorer l'entente même si les dirigeants n'étaient pas les mêmes. Il a alors communiqué avec la municipalité afin de tenter d'obtenir une rencontre avec eux ou une présence avec le conseil lors d'une réunion. La municipalité a refusée d'allouer du temps au Président de la Chambre de Commerce lors d'une réunion pour discussion avec lui.

Vous savez ce n'est pas facile d'être entrepreneur. Nous devons avoir plusieurs chapeaux tel: Vendeur afin d'obtenir des contrats, service à la clientèle, contrôle de la qualité, Ressources humaines, l'embauche, la supervision, la gérance des employés, la paye. Comptes Recevables, Comptes Payables, les Achats, les Ventes, la maintenance. Comptable et gestionnaire financier et toutes autres tâches connexes...

Vous savez que les commerçants sont très important dans une municipalité comme la nôtre. Je cite André Roy du Centre de Service à l'emploi qui a publié l'année passée dans le cadre du projet OPRO: "Je tiens à rappeler l'importance de ce projet. Ce projet se fait dans le but d'appuyer directement les entreprises existantes, puisqu'elles créent à l'heure actuelle la grande majorité des nouveaux emplois disponibles dans notre région"

Je ne suis vraiment pas d'accord de payer pour ces intérêts alors qu'on avait une entente sans intérêt au préalable. Je trouve ça injuste si on me force à payer cette somme.

Je juge ce comportement de la part de la municipalité d'excessif.

La ville n'a pas respectée son entente faite avec la Buanderie Cayen.

La ville a maintenant transférer cette somme de \$15,223 à mon compte de taxe municipale comme montant arrérages d'impôts fonciers ce qui va éventuellement nuire à mon dossier hypothécaire commercial. (annexe 5)

En 2014, je ne sais pas lequel des 3 employés concernés a fait erreur (le maire, le directeur général ou la personne qui a fait le procès-verbal si l'entente a été présentée et acceptée par le conseil?)

En 2014, après maintes erreurs de la part de la municipalité, cette dernière m'offre de payer au bout de 36 mois, et en 2017 le conseil a ensuite renverser la décision de ne pas honorer cette offre alors que la même chose fut offerte à d'autres commerçants en 2011? Pourquoi est-ce que je serais pénalisée pour ça?

On a généralement l'appui de notre banquier et notre municipalité en affaire. Je vous demande donc de m'appuyer et d'entériner mon entente conclue avec la municipalité en 2014.

Comme vous pouvez le constater j'ai tenté de plusieurs façons de régler la situation.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour de plus amples informations.

Réunion extraordinaire du conseil – le 13 mars 2012

Special meeting of council – March 13, 2012

Page 3

** R-111-12
Proposé par Alain Fraser
avec l'appui de Michel Thibodeau

Qu'il soit résolu de choisir le scénario N° 1 de 2012 qui représente aucune augmentation au mètre cube mais une augmentation du taux de base pour la facturation des frais d'usagers pour l'année 2012.

VOTE ENREGISTRÉ

Pour	Contre
Michel A. Beaulne	Michel Thibodeau
André Chamaillard	Marc Tourangeau
Alain Fraser	
Johanne Portelance	
René Berthiaume	

Adoptée.

R-111-12
Moved by Alain Fraser
Seconded by Michel Thibodeau

Be it resolved to choose the 2012 alternative N° 1 which shows no increase in cubic meter but an increase in the basic rate for the user fees for year 2012.

REGISTERED VOTE

For	Against
Michel A. Beaulne	Michel Thibodeau
André Chamaillard	Marc Tourangeau
Alain Fraser	
Johanne Portelance	
René Berthiaume	

Carried.

** R-112-12
Proposé par Alain Fraser
avec l'appui de Marc Tourangeau

Qu'il soit résolu de permettre aux commerces qui ont subi une augmentation de plus de 100% de leur facture de frais d'usagers pour l'eau et les égouts pour l'année 2011 et qui en feront la demande, de payer ladite facture de 2011 sur une période de trois ans sans intérêt à la condition qu'ils démontrent avoir fait des efforts quantitatifs pour diminuer leur consommation d'eau potable.

R-112-12
Moved by Alain Fraser
Seconded by Marc Tourangeau

Be it resolved to authorize businesses that had an increase of more than a 100% in their 2011 user fees invoice for water and sewers and who will make the request, to pay the 2011 invoice on a three year period without interest conditional that they show they made quantitative efforts to reduce their consumption of drinking water.

Le 1er mai 2013

AVIS

Annexe ②

Objet : Règlement no. : 18-2013 (adopté le 6 avril 2013)
Règlement no. : 19-2013 (adopté le 20 avril 2013)
Règlement no. : 20-2013 (adopté le 8 avril 2013)

Par la présente, veuillez prendre note que le Conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury a adopté les règlements précités dans lesquels sont spécifiés les nouveaux taux ainsi que la nouvelle façon de procéder au calcul des frais usagers pour les services eau/égouts/ordures et recyclage résidentiel.

Règlement no. 18-2013 : Le taux par unité résidentielle pour la cueillette des ordures et recyclage pour l'année 2013 sera 179,31\$.

Règlement no. 20-2013 : Le taux par unité commerciale pour la cueillette des ordures pour l'année 2013 sera 138,65\$. Les propriétaires qui auront des ententes avec des entrepreneurs privés pour l'année 2013 devront nous fournir une preuve à l'appui et les frais seront remboursés à la fin de l'année en cours.

Le taux par chambre dans les résidences pour personnes âgées pour la cueillette des ordures pour l'année 2013 sera 40,82\$.

Règlement no. 19-2013 : Adoption des taux pour la consommation de l'eau et des égouts. Le taux au mètre cube (m³) est appliqué à la consommation totale d'un compteur et le taux de base est calculé selon le nombre d'unité.

EAU : Taux de base : 43,85\$/quart (soit 175,40\$/année)
Taux au m³ : 0.44444\$

ÉGOUT : Taux de base : 41,13\$/quart (soit 164,52\$/année)
Taux au m³ : 0.44452\$

Ces règlements sont disponibles sur le site internet de la ville de Hawkesbury www.hawkesbury.ca ou au Service des taxes, porte « B » au 300, rue Higginson.

De plus, soyez avisés et notez bien que le taux de base sera dorénavant calculé selon le nombre d'unité tel qu'inscrit dans notre base de données. Le taux de base ne s'applique plus au nombre de compteur d'eau et il n'y a plus de consommation minimale associée au taux de base.

Trente (30) jours suivant la date de facturation, il est de votre responsabilité d'aviser le service des taxes si le nombre d'unité est erroné et une preuve à l'appui sera demandée lors de votre contestation.

Par ailleurs, s'il est découvert qu'il y a un écart entre le nombre d'unité et le nombre d'unité inscrit et que le propriétaire n'a pas informé la municipalité, le Trésorier se réserve le droit, sous la réglementation, de faire le redressement des unités et également de réclamer ou rembourser les montants appropriés depuis l'adoption dudit règlement.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas de communiquer avec le service des taxes au 613-632-0106 poste 2265.

Retenu sur paiement d'eau

	Montant Original	Montant déjà Payé Eau \$0.4444 Egout \$0.4452	Balance à payer au 31 dec 2017
Période: 1er oct au 31 déc 2013	\$ 8,678.55	\$ 3,999.61	\$ 4,678.94
Période: 1er janv au 31 mars 2014	\$ 8,141.99	\$ 3,757.12	\$ 4,384.87
Période: 1er avril au 30 juin 2014	\$ 7,698.77	\$ 3,501.97	\$ 4,196.80
Période: 1er juil au 30 sept 2014	\$ 7,552.64	\$ 3,489.53	\$ 4,063.11
Période: 1er oct au 31 dec 2014	\$ 7,777.81	\$ 3,591.76	\$ 4,186.05
	\$ 39,849.76	\$ 18,339.99	\$ 21,509.77

*Payé en
juil 2017*

Tel qu'offert par la municipalité en 2014, nous pouvons bénéficier du même délais de paiement qu'offert aux commerçants en 2011 et de payer la balance due au bout de 36 mois.

De : Buanderie Cayen Laundry [mailto:cayenlaundry@hotmail.ca]
Envoyé : 7 mars 2017 14:22
À : Rene Berthiaume <rene@reneberthiaume.ca>
Objet : Entente

Annexe (4)

Bonjour M. Berthiaume,

J'espère que vous allez bien. Je n'ai pas eu la chance de vous croiser dans la communauté dernièrement, alors permettez-moi de vous écrire.

<https://outlook.live.com/owa/?viewmodel=ReadMessageItem&ItemID=...yheVkAAAapUHGlgAAAA%3d%3d&isPrintView=1&wid=88&ispopout=1&path=>

Page 2 of 4

J'ai réalisé récemment que je n'ai pas par écrit l'entente que nous avons convenu lors de notre dernière rencontre officielle qui a eu lieu à votre bureau le 24 juin 2014 concernant la facturation d'eau. M. Carrier, le comptable était aussi présent avec nous.

Résumé de la rencontre:

En 2013, nous avons reçu un avis de la municipalité avec notre facture d'eau nous informant que le coût pour l'eau totaliserait \$0.89 le m3 pour l'année 2013; soit \$0.4444 pour l'eau et \$0.4452 pour les égouts.

En 2014 lorsque nous avons reçu notre facturation pour le dernier trimestre de 2013, les taux utilisés pour la facturation étaient de \$0.9843 pour l'eau et de \$1.01952 pour les égouts; totalisant \$1.96.

Je vous ai alors exprimé le fait que pour mon entreprise, ça représentait un énorme problème car en juillet 2013 nous venions de signer un nouveau contrat de 3 ans avec 2 gros centres de personnes âgées à Montréal en y calculant notre coût d'eau à \$0.89 le m3 et non \$1.96. Mon entreprise venait de créer 15 nouveaux emplois et je devais honorer mes contrats avec mes nouveaux clients. Vous m'aviez dit qu'il y avait eu des erreurs d'entrées de données dans l'ordinateur de la municipalité ce qui a erroné les calculs.

Je vous ai alors demandé ce que la municipalité pouvait faire et vous m'aviez dit: "Le mieux qu'on peut faire c'est de te donner le même délais pour payer ta facture d'eau pour l'année 2013-2014 qu'on a donné aux commerçants en 2011 lorsque nous avons installés les nouveaux compteurs: soit un délais de 36 mois sans pénalités pour acquitter tes factures." Les commerçants ayant pu payer leur facture de 2011 en 2014 seulement; sans paiements et intérêts pour 36 mois.

C'est l'offre que nous m'avez fait compte tenu que je n'avais pas bénéficié de ce délais en 2011 car nous avons payé nos factures au complet. Lors de cette rencontre, j'ai acceptée l'offre. Donc pour le dernier trimestre de 2013 et l'année 2014, j'ai payé partiellement à la municipalité un montant équivalent au m3 réellement utilisé calculé au taux de \$0.89 le m3 et j'ai mis la différence dans mes payables pour 2017.

Malheureusement M. Carrier n'est plus lui aussi à l'emploi de la municipalité donc je ne peux pas confirmer avec lui s'il avait noté à mon dossier cette entente de 36 mois sans pénalités.

J'aimerais être en mesure prochainement d'aller payer la balance due à la municipalité sans avoir de soucis. Pouvez-vous me confirmer que c'est bien l'entente que nous avons conclus.

Vous trouverez en attachement 5 pages relatives à notre rencontre du 24 juin 2014.

J'espère avoir votre appui. Merci.

Sincèrement,

Johanne Séguin

Buanderie Cayen Laundry

Tel: (613) 632-2592

Cell: (613) 676-1538

Le 1er mai 2013

Attachement p1 de 5

AVIS

Objet : Règlement no. : 18-2013 (adopté le 8 avril 2013)
Règlement no. : 19-2013 (adopté le 29 avril 2013)
Règlement no. : 20-2013 (adopté le 8 avril 2013)

Par la présente, veuillez prendre note que le Conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury a adopté les règlements précités dans lesquels sont spécifiés les nouveaux taux ainsi que la nouvelle façon de procéder au calcul des frais usagers pour les services eau/égouts/ordures et recyclage résidentiel.

Règlement no. 18-2013 : Le taux par unité résidentielle pour la cueillette des ordures et recyclage pour l'année 2013 sera 179,31\$.

Règlement no. 20-2013 : Le taux par unité commerciale pour la cueillette des ordures pour l'année 2013 sera 138,65\$. Les propriétaires qui auront des ententes avec des entrepreneurs privés pour l'année 2013 devront nous fournir une preuve à l'appui et les frais seront remboursés à la fin de l'année en cours.

Le taux par chambre dans les résidences pour personnes âgées pour la cueillette des ordures pour l'année 2013 sera 40,82\$.

Règlement no. 19-2013 : Adoption des taux pour la consommation de l'eau et des égouts. Le taux au mètre cube (m³) est appliqué à la consommation totale d'un compteur et le taux de base est calculé selon le nombre d'unité.

EAU : Taux de base : 43,85\$/quart (soit 175,40\$/année)
Taux au m³ : 0,44444\$

ÉGOUT : Taux de base : 41,13\$/quart (soit 164,52\$/année)
Taux au m³ : 0,44452\$

Ces règlements sont disponibles sur le site internet de la ville de Hawkesbury www.hawkesbury.ca ou au Service des taxes, porte « B » au 600, rue Higginson.

De plus, soyez avisés et notez bien que le taux de base sera dorénavant calculé selon le nombre d'unité tel qu'inscrit dans notre base de données. Le taux de base ne s'applique plus au nombre de compteur d'eau et il n'y a plus de consommation minimale associée au taux de base.

Trente (30) jours suivant la date de facturation, il est de votre responsabilité d'aviser le service des taxes si le nombre d'unité est erroné et une preuve à l'appui sera demandée lors de votre contestation.

Par ailleurs, s'il est découvert qu'il y a un écart entre le nombre d'unité et le nombre d'unité inscrit et que le propriétaire n'a pas informé la municipalité, le Trésorier se réserve le droit, sous la réglementation, de faire le redressement des unités et également de réclamer ou rembourser les montants appropriés depuis l'adoption dudit règlement.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas de communiquer avec le service des taxes au 613-632-0106 poste 2266.

Buanderie Cayen Laundry

155 Main St. West
Hawkesbury, Ontario K6A 2H3
Tel: (613) 632-2592 Fax: (613) 632-3156

MEMO

DATE: Le 13 mai, 2014

Cie / Company: Ville de Hawkesbury
Attention: René Berthiaume

DE / FROM: Johanne Séguin

SUJET / SUBJECT: Tarification d'eau

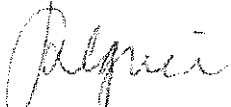
M. Berthiaume,

Inclus, vous trouverez une copie des 2 derniers paiements que nous avons effectué pour notre consommation d'eau.

J'aimerais vous rencontrer à ce sujet.

Veillez svp me contacter au bureau au (613) 632-2592.

Sincèrement,



Johanne Séguin
Buanderie Cayen

Attachment p4 des

141184 CANADA LIMITED
 BUANDERIE CAYEN
 185 RUE PRINCIPALE OUEST
 HAWKESBURY, ONTARIO K6A 2H3
 Tel: (613) 632-2582

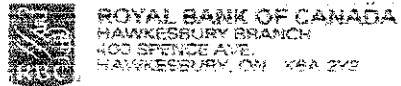
005720

DATE 2014 04 30
 T E M P O R A I R E

PAY to Corp Ville de Hawkesbury \$ 3759.12
 the order of

3757 DOLLARS I 2 CENTS

DOLLARS

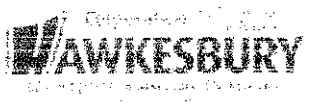


141184 CANADA LIMITED
 BUANDERIE CAYEN

DE la Ville de Hawkesbury le 31 mars 2014

[Signature]

⑈005720⑈ ⑆02152⑆003⑆ 100⑆44⑆1⑆⑆



Account # / Compte n° 090 002003020000 000	Billing period / Période de facturation 2014-01-01 to 2014-03-31	Billing date / Date de facturation 2014-04-05
Service Address / Adresse du service 455 MAIN ST W	Original Date of Invoice 2014-04-30	

Meter # / Compteur n°	Description	Amount / Montant																		
19173414	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Reading / Lecture</th> <th>Consumption / Consommation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013-12-31</td> <td>41111.10</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2014-01-31</td> <td>42544.80</td> <td>1433.70</td> </tr> <tr> <td>2014-02-28</td> <td>43355.70</td> <td>1310.90</td> </tr> <tr> <td>2014-03-31</td> <td>43200.60</td> <td>1544.70</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total:</td> <td>4089.50 m³</td> </tr> </tbody> </table>	Date	Reading / Lecture	Consumption / Consommation	2013-12-31	41111.10	-	2014-01-31	42544.80	1433.70	2014-02-28	43355.70	1310.90	2014-03-31	43200.60	1544.70	Total:		4089.50 m³	
Date	Reading / Lecture	Consumption / Consommation																		
2013-12-31	41111.10	-																		
2014-01-31	42544.80	1433.70																		
2014-02-28	43355.70	1310.90																		
2014-03-31	43200.60	1544.70																		
Total:		4089.50 m³																		
01 MW200	WATER CHARGE / FRAIS D'EAU 4089.50 m³ x 0.92045000 = 3837.71 <i>0.44444</i>	3837.71																		
01 MS200	SEWER CHARGE / FRAIS D'ÉGOUT 4089.50 m³ x 1.01942000 = 4169.33 <i>0.44452</i>	4169.33																		
01 FW20	FLAT WAT COMMERCIAL RATE BASIC 1 x 40.84100000 = 43.85 ✓	43.85 ✓																		
01 FS20	FLAT SEW COMMERCIAL RATE BASIC 1 x 51.27000000 = 51.27 <i>41.13</i>	51.27 <i>41.13</i>																		
01 G420	GARBAGE / ORDURES (COMMERCIAL) 1 x 36.73000000 = 36.73 ✓	36.73 ✓																		
		3759.12																		

A penalty of 1.25% per month is applicable on all unpaid account.
 Une pénalité de 1.25% par mois s'applique sur tout compte impayé.

Subtotal / Sous-total: 3759.12
 Balance forward / Solde reporté: 0.00
 Account balance / Solde dû: 3759.12

RE: Rencontre 24 juin 2014

Attachement p5 de 5

Berthiaume, Rene <rberthiaume@hawkesbury.ca>

Tue 2014-06-17 3:25 PM

cc: Buanderie Cayen Laundry <cayenlaundry@hotmail.ca>;

cc: Carrier, Jean-Yves <jycarrier@Hawkesbury.ca>;

Bonjour Madame Johanne Séguin.

Je dois vous avouer que a ma demande Monsieur Carrier à retarder, dû au fait que j'avais une mission de développement économique à l'extérieur du pays du 3 au 11 juin 2014 la raison pourquoi notre rencontre a été retarder. Merci de votre suivie et je serais présent à la rencontre.

René Berthiaume

From: Buanderie Cayen Laundry [mailto:cayenlaundry@hotmail.ca]

Sent: Tuesday, June 17, 2014 2:51 PM

To: Berthiaume, Rene

Subject: Rencontre 24 juin 2014

Bonjour M. Berthiaume,

N'ayant pas eu de nouvelles, j'ai téléphoné aujourd'hui M. Carrier afin de faire un suivi sur la rencontre que nous avons eu le 27 mai dernier.

Nous avons cédulé une rencontre M. Carrier et moi mardi prochain le 24 juin vers 13h30 afin d'obtenir des réponses à mes questions et explorer nos options face à notre problème de coût d'eau trop élevé.

Si vous êtes disponible, j'aimerais bien que vous soyez présent à cette rencontre.

Salutations

Johanne Séguin
Buanderie Cayen Laundry
Tel: (613) 632-2592

Confidentiality Warning:

This message and any associated files are intended only for the use of the intended recipient(s), are confidential, and may be privileged. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that any review, retransmission, conversion to hard copy, copying, dissemination or other use of this message and any attachments is strictly prohibited. If you are not the intended recipient, please notify the sender immediately by return e-mail, and delete this message and any attachments from your system. Thank you.

Entente

Annexe (4)

René Berthiaume <rene@reneberthiaume.ca>

Wed 2017-05-08 4:17 PM

cayenlaundry@hotmail.ca <cayenlaundry@hotmail.ca>;

rene@reneberthiaume.ca <rene@reneberthiaume.ca>; Jean-Yves Carrier <jyjycarrier@gmail.com>;

importance: High

Attachments (1 of 143)

Entente eau.pdf

Buanderie Cayen Laundry

Madame Johanne Séguin,

Merci de votre courriel. Je vais très bien et suis en pleine forme. Je suis heureux d'avoir de vos nouvelles.

Sur le sujet de notre rencontre et entente. Je souviens, de la situation et je peux vous confirmez qu'effectivement M. Jean Yves Carrier était présent avec nous lors de cette rencontre à mon bureau du maire.

Suite à nos discussions telles, que stipuler ici-bas. Je vous confirme, notre entente d'appliquer, les mêmes conditions de paiement accorder au commerçant de Hawkesbury pour leur taxe d'eau de 2011. Vous n'aviez pas bénéficié de cette option à ce moment-là. Alors il fut convenu de vous

offrir 36 mois pour régler vos taxes d'eau 2013-14 telle qu'il avait été offert à tous nos commerçants en 2012 pour leur taxe d'eau de 2011.

J'assume que M. Jean Yves Carrier aurait normalement fait les suivis nécessaires à votre dossier pour les personnes responsable de suivre le dossier.

Je demeure disponible pour toute rencontre nécessaire sur ma déclaration, ayant besoin de confirmation supplémentaire de ma part.

René Berthiaume

Ancien Maire 2011 à 2014

Corporation de la Ville de Hawkesbury

219 Front Rd. Hawkesbury, ON K6A 2T1

613-677-9889 cell

Corp. of the Town of / de la ville de Hawkesbury
 600 rue Higginson Street
 HAWKESBURY, ON K6A 1H1
 Tel. No. : (613) 632-0106
 Fax No. : (613) 632-2463

TAX BILL RELEVÉ D'IMPOSITION

2019 INTERIM BILLING
 FACTURE

BILLING DATE / DATE DE FACTURATION: Feb 28, 2019

Annexe (5)

ROLL NUMBER 0208 040 00200302.0000
 NUMÉRO DU RÔLE

NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE
 141184 CANADA LIMITED
 155 MAIN W
 HAWKESBURY ON K6A 2H3

PROPERTY LOCATION / EMBLACEMENT DE LA PROPRIÉTÉ
 141184 CANADA LIMITED
 155 MAIN ST W
 SEC M-19 PCL 1-7 P1 LOIS 7,8 RP46R5544 PARIS 2,3

00	9.478 71	INTERIM BILLING	0.50000000	4739.36		
			MUNICIPAL LEVY IMPÔTS MUNICIPAUX	4739.36	EDUCATION LEVY IMPÔTS SCOLAIRES	0.00
			TAX LEVY SUBTOTAL TOTAL PARTIEL DES IMPÔTS MUNICIPAUX - SCOLAIRES			4739.36
			SPECIAL CHARGES / CREDITS FRAIS SPÉCIAUX / CRÉDITS			0.00
			TAX CAP ADJUSTMENTS REDRESSEMENT D'IMPÔTS SELON LE PLAFONNEMENT			0.00
			PAST DUE - CREDIT ARRÉRAGES / CRÉDIT (02/28/2019)			15223.60
TOTAL						19962.96



FIRST INSTALLMENT / PREMIER VERSEMENT

DUE DATE / DATE D'ÉCHÉANCE: Mar 29, 2019
 ROLL NUMBER / NUMÉRO DU RÔLE: 0208 040 00200302.0000
 NAME / NOM: 141184 CANADA LIMITED

CURRENT AMOUNT DUE / SOLDE COURANT DÛ: 2,370.36
 PAST DUE / CREDIT / ARRÉRAGES / CRÉDIT: 15,223.60
 TOTAL AMOUNT DUE / TOTAL DES IMPÔTS DÛS: 17,593.96

Please return this stub with your payment, payable to
 Veuillez retourner ce talon avec votre paiement et faites votre paiement à l'ordre de

Corp. of the Town of / de la ville de Hawkesbury
 600 rue Higginson Street
 HAWKESBURY, ON K6A 1H1

Une pénalité de 1.25% par mois s'applique sur tout compte impayé.
 A penalty of 1.25% per month is applicable on all unpaid accounts.



SECOND INSTALLMENT / DEUXIÈME VERSEMENT

DUE DATE / DATE D'ÉCHÉANCE: Jun 28, 2019
 ROLL NUMBER / NUMÉRO DU RÔLE: 0208 040 00200302.0000
 NAME / NOM: 141184 CANADA LIMITED

CURRENT AMOUNT DUE / SOLDE COURANT DÛ: 2,369.00
 PAST DUE / CREDIT / ARRÉRAGES / CRÉDIT: 0.00
 TOTAL AMOUNT DUE / TOTAL DES IMPÔTS DÛS: 2,369.00

Please return this stub with your payment, payable to
 Veuillez retourner ce talon avec votre paiement et faites votre paiement à l'ordre de

Corp. of the Town of / de la ville de Hawkesbury
 600 rue Higginson Street
 HAWKESBURY, ON K6A 1H1

Une pénalité de 1.25% par mois s'applique sur tout compte impayé.
 A penalty of 1.25% per month is applicable on all unpaid accounts.